

MONTREAL – Le pathologiste judiciaire qui a pratiqué l'autopsie des restes humains de Jun Lin a été qualifié d'incompétent par la défense, vendredi, au procès de Luka Rocco Magnotta, pour le meurtre prémédité de l'étudiant chinois.

Me Luc Leclair a suggéré que les résultats de l'autopsie pratiquée par le docteur Yann Dazé comportaient des failles parce que le médecin légiste n'avait pas visionné la présumée vidéo du meurtre.

Le témoin expert a rappelé que ses opinions doivent être fondées sur ce qu'il observe dans la salle d'autopsies et non sur ce qui se trouve sur Internet. Il a répété qu'il ne voulait pas que ses conclusions soient altérées par des éléments extérieurs, et qu'il voyait déjà dans l'exercice de son métier suffisamment de choses dégoûtantes.

Par ailleurs, le pathologiste a indiqué vendredi au tribunal qu'il n'avait trouvé sur le corps de Jun Lin aucune trace qui permettrait de croire que la victime a offert une résistance. Le médecin avait déjà indiqué que deux drogues ont été découvertes dans l'organisme de Jun Lin: le somnifère sur ordonnance témazépam et l'antihistaminique Benadryl, en vente libre.

Le docteur Dazé a aussi admis que l'autopsie avait été difficile à pratiquer en raison du démembrement du corps et de l'état de décomposition avancé de certaines parties. Il a quand même pu conclure que la gorge de la victime avait été tranchée par un objet coupant, comme un couteau, et c'est ce qui est la cause probable du décès.

Jeudi, le pathologiste avait aussi expliqué au tribunal que Jun Lin a subi 73 blessures au haut du corps après son décès, et que son corps avait été démembré en 10 sections. Le médecin n'a pu déterminer par ailleurs si les nombreux coups infligés à la tête de la victime ont été portés avant ou après le décès. Toutes les blessures ont été infligées à l'aide de quatre armes distinctes, retrouvées par la police dans les ordures derrière l'immeuble où habitait Magnotta: un marteau, un tournevis, une petite scie oscillante électrique et un couteau.

Une thèse «simpliste»

Dans son contre-interrogatoire, vendredi, la défense a tenu à manipuler devant les jurés certaines armes déposées en preuve par la Couronne, notamment la scie oscillante électrique, qu'il a même branchée et fait tourner à grand bruit dans la salle d'audience. Il a aussi exhibé un marteau, le frappant violemment sur la table à un certain moment de son contre-interrogatoire.

Dans son témoignage, le docteur Dazé a déjà indiqué que la victime avait été frappée à la tempe à plusieurs reprises à l'aide d'un marteau. Me Leclair a tenté de démontrer, vendredi, qu'un seul coup de marteau, de force suffisante, aurait pu avoir le même effet sur la tempe de la victime. Le pathologiste, qui a pratiqué plus de 1100 autopsies, dont une dizaine impliquant un marteau, a réfuté cette thèse, qualifiée de «simpliste».

Les jurés ont ensuite appris que le pathologiste n'avait examiné la scie qu'à la fin de septembre 2012, parce que lorsque les policiers l'ont trouvée, elle ne fonctionnait plus. Un expert en balistique l'a finalement réparée, mais Me Leclair a soutenu que la scie aurait dû être examinée par le pathologiste dans l'état où on l'avait trouvée. Le docteur Dazé a répondu que cela ne changeait pas grand-chose aux caractéristiques fondamentales de l'outil.

Le pathologiste a par ailleurs fait remarquer à plusieurs reprises à Me Leclair, sur un ton contrarié, qu'en manipulant de la sorte ces objets, il contaminait des pièces à conviction mais aussi la salle d'audiences. À un certain moment, le docteur Dazé a même demandé à ce que l'on change la carafe d'eau qui se trouvait devant lui, après avoir dû manipuler lui-même certaines armes déposées en preuve.

Magnotta, âgé de 32 ans, a plaidé non coupable à des accusations de meurtre prémédité, de profanation de cadavre, de publication de matériel obscène sur Internet, de harcèlement criminel envers le premier ministre Stephen Harper et d'autres députés fédéraux, ainsi que d'envoi par la poste de matériel obscène et indécent. Il a admis avoir commis les gestes qui lui sont reprochés, mais soutient ne pas être criminellement responsable pour cause d'aliénation mentale. La Couronne, elle, tente de démontrer que le meurtre de Jun Lin était planifié et délibéré.

Le procès reprend mardi, après le long congé de l'Action de grâce, avec l'audition d'un nouveau témoin.

Magnotta la défense qualifie le pathologiste judiciaire d'incompétent

Écrit par L'actualité

Vendredi, 10 Octobre 2014 18:57 -

Cet article [Magnotta: la défense qualifie le pathologiste judiciaire d'incompétent](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#).

Consultez la source sur Lactualite.com: [Magnotta la défense qualifie le pathologiste judiciaire d'incompétent](#)